

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie
Tél : 06 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SM 2025/044

Objet : Circulation interdite aux véhicules de transport en commun et aux véhicules de plus de 3,5 tonnes rue René Rousseau.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1 et R411-17 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie, article 58-5, article 62 ;

Considérant que le croisement des véhicules de transport en commun et des véhicules de plus de 3,5 tonnes avec d'autres véhicules est dangereux sur la rue René Rousseau, compte tenu de l'étroitesse de la chaussée ;

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité les automobilistes, les cyclistes et les piétons circulant sur cette voie en y interdisant la circulation des véhicules de transport en commun et des véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes, hors véhicules de secours et véhicules de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville d'Alès, la circulation des véhicules de transport en commun et des véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes hors véhicules de secours et véhicules de service sera interdite rue René Rousseau.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions antérieures, relatives à la circulation des véhicules de transport en commun et des véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes, hors véhicules de secours et véhicules de service, rue René Rousseau.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le
Le maire
31 JUIL 2025
Christophe RIVENQ

